

Séance du 30 juin 2022

Délibération n° 2022-31

Suite à la convocation en date du 21 juin 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les étudiants qui, pour motif médical, ont l'intégralité de leur année universitaire invalidée, doivent se réinscrire à l'Ecole et payer les droits d'inscription ainsi que les frais de scolarité afférents au cycle de formation qu'ils suivent.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'exonération des droits d'inscription ainsi que des frais de scolarité pour les étudiants se trouvant dans cette situation.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve l'exonération totale des droits d'inscription ainsi que des frais de scolarité pour une année universitaire dans le cas où l'étudiant doit se réinscrire à l'Ecole suite à l'invalidation de l'intégralité de l'année universitaire précédente pour motif médical.

Nombre de membres présents ou de représentés : 23

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 5 juillet 2022. La présente délibération a été publiée le 5 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.